

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ANNONCES ET AVIS DIVERS	TARIF DES ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les annonces et les avis divers insérés dans le Journal de l'Administration Nationale à Dakar	VUE NORMALE VUE ACCROCHÉE	La ligne 100 francs
Les annonces doivent être envoyées à l'Imprimerie du Journal de l'Administration Nationale à Dakar	Six mois Un an	 200 francs
Tous les tarifs de publicité sont en francs CFA	De 1 à 1000 De 1001 à 10000	 300 francs
	De 10001 à 100000 De 100001 à 1000000	 400 francs
	De 100001 à 1000000 De 1000001 à 10000000	 500 francs
	De 1000001 à 10000000 De 10000001 à 100000000	 600 francs
	De 10000001 à 100000000 De 100000001 à 1000000000	 700 francs
	De 100000001 à 1000000000 De 1000000001 à 10000000000	 800 francs
	De 1000000001 à 10000000000 De 10000000001 à 100000000000	 900 francs
	De 10000000001 à 100000000000 De 100000000001 à 1000000000000	 1000 francs
	De 100000000001 à 1000000000000 De 1000000000001 à 10000000000000	 1100 francs
	De 1000000000001 à 10000000000000 De 10000000000001 à 100000000000000	 1200 francs
	De 10000000000001 à 100000000000000 De 100000000000001 à 1000000000000000	 1300 francs
	De 100000000000001 à 1000000000000000 De 1000000000000001 à 10000000000000000	 1400 francs
	De 1000000000000001 à 10000000000000000 De 10000000000000001 à 100000000000000000	 1500 francs
	De 10000000000000001 à 100000000000000000 De 100000000000000001 à 1000000000000000000	 1600 francs
	De 100000000000000001 à 1000000000000000000 De 1000000000000000001 à 10000000000000000000	 1700 francs
	De 1000000000000000001 à 10000000000000000000 De 10000000000000000001 à 100000000000000000000	 1800 francs
	De 10000000000000000001 à 100000000000000000000 De 100000000000000000001 à 1000000000000000000000	 1900 francs
	De 100000000000000000001 à 1000000000000000000000 De 1000000000000000000001 à 10000000000000000000000	 2000 francs
	De 1000000000000000000001 à 10000000000000000000000 De 10000000000000000000001 à 100000000000000000000000	 2100 francs
	De 10000000000000000000001 à 100000000000000000000000 De 100000000000000000000001 à 1000000000000000000000000	 2200 francs
	De 100000000000000000000001 à 1000000000000000000000000 De 1000000000000000000000001 à 10000000000000000000000000	 2300 francs
	De 1000000000000000000000001 à 10000000000000000000000000 De 10000000000000000000000001 à 100000000000000000000000000	 2400 francs
	De 10000000000000000000000001 à 100000000000000000000000000 De 100000000000000000000000001 à 1000000000000000000000000000	 2500 francs
	De 100000000000000000000000001 à 1000000000000000000000000000 De 1000000000000000000000000001 à 10000000000000000000000000000	 2600 francs
	De 1000000000000000000000000001 à 10000000000000000000000000000 De 100000000000000000000000000001 à 100000000000000000000000000000	 2700 francs
	De 10000000000000000000000000001 à 100000000000000000000000000000 De 1000000000000000000000000000001 à 1000000000000000000000000000000	 2800 francs
	De 100000000000000000000000000001 à 1000000000000000000000000000000 De 10000000000000000000000000000001 à 10000000000000000000000000000000	 2900 francs
	De 1000000000000000000000000000001 à 10000000000000000000000000000000 De 100000000000000000000000000000001 à 100000000000000000000000000000000	 3000 francs

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1989		
30 mars.....	Décret n° 89-400 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1988-1989.....	185

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1989		
20 février.....	Décret n° 89-225 nommant M. Malick Ndiaye titulaire de la charge d'huissier de Dakar V.....	187

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1989		
1 ^{er} mars.....	Décision ministérielle n° 2812 M.E.F.-D.G.D.-D.E.R.D.-B.E. 2 portant retrait d'agrément de commissionnaire en douane accordé à M. Samou Thiam, 54, rue Blanchot, Dakar.....	188

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

1989		
	Avis d'extension relatif à l'indemnité de cherté de vie.....	189
	Avis d'extension relatif aux frais de transport des travailleurs.....	190

PARTIE NON OFFICIELLE

	Conservation de la Propriété et des Droits fonciers (Bu'au de Kaolack).	
	— Avis de demande d'immatriculation.....	190
	Annexe.....	191

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 89-400 du 30 mars 1989

portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1988-1989.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Vu le décret n° 88-1298 19 septembre 1988 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1988-1989;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

DÉCRÈTE.

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand Croix dans l'Ordre du Mérite;

MM. El Hadji Assane Datt, ancien Directeur de l'Hôtel des Députés Dakar;

Serigne Mansour Sy, Chef religieux à Tivaouane;
Mamadou Diarra, Inspecteur général d'Etat à la Présidence de la République.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre du Mérite ;

MM. Mamadou Lamine Hane, ancien Secrétaire général de l'ORTS, Dakar;

Amadou Alpha Diallo, Marabout à Saraya Kédougou;

François Benoit Jacques Ndaw, Secrétaire d'Administration en retraite;

Balla Sy, Commissaire de Police divisionnaire;

M^{lle} Marcellé Pellegrin, Maîtresse Sage-Femme;

M. Jacques Ntab, Colonel de l'Armée en retraite à Dakar.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite.

MM. Seydou Kane, domestique au Palais de la République;

Babacar Gaye, chauffeur en retraite à Dakar;

MM. Théodore Ly, commis d'Administration en retraite à Dakar;
 Mouhamadou Lamine Ndiaye, Comptable au Contrôle financier SG/PR;
 Latyr Sène, Chef de Village de Popenguine Sérère;
 Abdoulaye Bâ, agent de Service principal à Saint-Louis;
 Moussa Lô, Marabout à Gossas;
 Samba Nguebane, commis d'Administration à Matam;
 Diallo Tounkara, Chef de Village de Donol, Kédougou;
 Ibrahima Diagne, Entraîneur de l'Equipe nationale féminine de Basket-Ball;
 M^{me} Ndèye Ndioro Ndiaye épouse Thiam, Secrétaire particulière du Grand Chancelier de l'ONL;
 Ramatoulaye Diop, épouse Seck, Chargée de Mission à la PR;
 Marie Jouga, épouse Seck, Secrétaire de Direction à Dakar;
 MM. Mamadou Diarra, Sous-Officier de la Gendarmerie nationale en retraite;
 Wali Faye, Surveillant général au CNRA de Bambey;
 M^{me} Catho Bâ, épouse Wade, Secrétaire de Direction à Dakar;
 MM. Jacques Bâ, ancien militaire à Dakar;
 Abdou Diongue, agent de service en retraite à Dakar;
 Amadou Sadio, chauffeur à l'Assemblée nationale;
 Amadou Abou Diop, Technicien de Santé en retraite à Dakar;
 Majha Waly Kâ, Adjoint technique de l'ASECNA à Saint-Louis;
 Ibrahima Yériba Bâ, Gendarme en retraite à Louga;
 Mamadou Paye, Chef de Parc automobile au SG-PR;
 Faouzie Layousse, Industriel à Rufisque;
 Albouy Ndao, Lieutenant-colonel, Inspecteur des Services et de la Logistique à l'EMP;
 Amacodou Biram Diouf, président du Grand Conseil des Notables du Sine à Niakhar;
 El-Hadji Mamadou Issa Mboup, Directeur général d'Imprimerie à Dakar;
 El-Hadji Mamadou Kisma Sakhô, Cheminot en retraite à Thiès;
 Abdourahmane Ndiaye, Secrétaire des Greffes et Parquets à Dagana;
 Moussa Diouf Diagne, ancien Député, Conseiller municipal à Dakar;
 Youssoupha Diop, Président de la CFAO, Dakar;
 Doua Diallo, Colonel en retraite à Maka-Coulibantan;
 Mansour Sall, Conseiller coutumier à Tivaouane;
 Macodou Sanghoné Sall, Conseiller coutumier à Touba;
 Birame Poulho Sow, Conseiller coutumier à Kaolack;

MM. Amadou Abdoulaye Diop, Secrétaire des Greffes et Parquets à Dakar;
 Rêda Derwiche, Industriel à Dakar;
 El-Hadji Aliou Thiam, Sous-Officier de Gendarmerie nationale en retraite à Dakar;
 El-Hadji Oumar Seck, Opérateur économique à Saint-Louis;
 Olympe Daniel-Cissé, Commis d'Administration à la Préfecture de Kolda en retraite.

Art. 4. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite;

M^{me} Rama Konaré épouse Fofana, Secrétaire au Conseil économique et social à Dakar;
 MM. Makhtar Lô, Chef du Bureau des Affaires domaniales à Dakar;
 El-Hadji Samba Seck, Notable à Pikine;
 Charles Diouf, Adjudant de la Gendarmerie nationale à la Présidence de la République;
 Papa Amadou Diouf, Agent au Conseil économique et social, Dakar;
 Ibrahima Baro, Délégué de Quartier HLM Fass, à Dakar;
 Djibril Diagne, Secrétaire du Conseil du Sénégal à Rouen;
 Commandant Moumar Guèye, Coordinateur du Projet de Reboisement du Sénégal;
 Birame Ndiaye, chauffeur à la Cour suprême Dakar;
 El Hadji Mar Faye, Entrepreneur FBCI, Pikine Guédiawaye;
 Aliou Thiam, Chauffeur à la Cour suprême, Dakar;
 El Hadji Aly Mbaye, Notable à Pout;
 M^{me} Ndioro Ly épouse Camara, Secrétaire à la Présidence de la République;
 Kholé Mbaye, domestique au Palais de la République;
 MM. Magatte Fall, Délégué de Quartier à Médine Thiaryo Gare;
 Ngalla Ndiaye, Délégué de Quartier à Niacoulrab;
 El-Hadji Alarba Samba Ndongo, Notable à la Sicap,
 M^{me} Mahawa Kouyaté, chanteuse Ensemble lyrique traditionnel TND, Dakar;
 Adjaratou Aminata Thiam, présidente du Conseil des Femmes de Casamance;
 MM. Zephirin Coly, chauffeur à la Présidence de la République;
 Yankhoba Ndiaye, Chef du Personnel, CNRA de Bambey;
 Tamsir Faye, chauffeur à la Présidence de la République;
 Ndiaga Ndiaye, chauffeur mécanicien;
 M^{me} Adja Tony Bangoura, Infirmière à Ndar Toute, Saint-Louis;
 Aissatou Kane Diallo, Secrétaire à la Gouvernance de Saint-Louis;
 MM. Bassirou Gadio, serveur au Petit Palais;
 El-Hadji Amadou Fall, Grand Notable à Gossas;

M. Mamadou Kanté, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pakour;

M^{me} Safiétou Madeleine Sall, épouse Sarr, Institutrice à Dakar;

MM. Cheikh Sidy Diouf, Secrétaire des Greffes et Parquets à Dakar;

El Hadji Doudou Cissé, Délégué de Quartier à Pikine Guédiawaye;

El Hadji Baye Mbarick Fall, boucher-restaurateur à Dakar;

El Hadji Mamadou Ndoye, agent de service en retraite, Notable à Thiaroye-Sur-Mer;

El Hadji Samba Yéro Sow, président du Mouvement des Eleveurs du Sénégal à Yeumbeul;

Mohamed Diop, Chef de Section à la Sicap en retraite;

Amadou Moctar Sow, Chef de Train en retraite à Dakar;

Yoro Dia, Surveillant à la Régie des Chemins de Fer du Sénégal en retraite;

Babacar Thiombane, agent en retraite à Bargny;

Babacar Guèye, agent de l'ONCAD en retraite à Louga;

Ibrahima Abdoulaye Diaw, agent d'Administration en retraite à Saint-Louis;

Papa Sadiaw Diaw, fonctionnaire en retraite à Dakar;

Ousmane Camara, Chauffeur en retraite à Dakar;

Aly Ciré Ly, Officier de réserve à Dakar;

Abdoulaye Seck, Comptable, Billeteur à la Cour suprême de Dakar;

Salimata Bâ, épouse Fall, Secrétaire à la Cour suprême de Dakar;

Amadou Diop Faye, Chauffeur à la Cour suprême de Dakar;

Youssoupha Lô, Capitaine, Chef de la Division Administration, Personnel à l'EMP-PR;

Amadou Diadié Ndiaye, ancien fonctionnaire des T.P. en retraite à Kaolack;

El-Hadji Seyni Seck, président de la Chambre des Métiers de Kaolack;

Makhan Lamine Diarra, fonctionnaire en retraite à Dakar;

Amadou Mbaye Ndiaye, Ingénieur des TEF à Kolda;

Marème Sarr, veuve Kâ, Secrétaire dactylographe en retraite à Dakar;

Alioune Marcel Ningue, Adjudant-Chef en retraite à Dakar;

Mathias Diatta, Adjudant-Chef de Gendarmerie à la Présidence de la République;

Boubacar Diouf, employé de Commerce en retraite à Meckhé;

René Cathala, ancien Conseiller municipal de Meckhé;

Ibrahima Ndiaye dit Niokhobaye, Brigadier-Chef des G.P. en retraite à Dakar;

El-Hadji Abdoulaye Guèye, chauffeur à Dakar;

MM. Toumani Danso, ancien militaire à Sakhar Sédhio;

El-Hadji Bassirou Boye, Marabout à Wagnanké Kolda;

El-Hadji Abibou Dièye, Opérateur économique à Saint-Louis;

Amadou Samba Dème, chauffeur à la Présidence de la République;

M^{me} Reine Raymonde Dia, épouse Ndoye, Chef du Secrétariat du Président de la République;

MM. Ousmane Badiane, chauffeur à la Présidence de la République;

Doudou Loum, chef cuisinier au Palais de la République;

Abdou Koulé, électricien à la Présidence de la République;

M^{me} Fatou Saounéra, épouse Dia, Secrétaire à la Présidence de la République;

Maria Aminata Dior, veuve Tine, Secrétaire au Contrôle financier SG-PR;

MM. Bounama Dior Sall, Conseiller coutumier à Tivaouane;

Gorgui Touré, huissier à la Présidence de la République;

Abdou dit Abdoulaye Diouf, huissier à la Présidence de la République;

Soma Niane, Administrateur civil, Préfet du Département de Tivaouane;

Moussa Diallo, agent d'Administration en retraite à Pikine, Dakar;

Art. 5. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite :

MM. Lamine Ngom, Opérateur économique à Matam;

Ali Choucari, Industriel à Dakar;

Sory Sidibé, Infirmier sanitaire à Kédougou;

Lamine Souaré, Chef de Village de Syllacounda;

Alpha Oumar Bâ, Délégué de Quartier à Kédougou;

El-Hadji Mandiaye Badiane, Délégué de Quartier à Pikine Guédiawaye;

Cheikh Sow, Délégué de Quartier à Pikine Guédiawaye;

El-Hadji Babacar Gaye, Délégué de Quartier à Pikine Guédiawaye;

M^{me} Rosalie Sène, ménagère à Popenguine;

MM. Lamine Gadiaga, Délégué de Quartier à Pikine, Guédiawaye;

M^{me} Adja Rokhaya Pouye, ménagère à Popenguine;

Marième Dione, ménagère à Popenguine;

Aïssatou Thiam, ménagère à Popenguine;

MM. Alioune Ndir, Délégué de Quartier à Pikine Guédiawaye;

El-Hadji Ibrahima Seck, Notable à Popenguine;

Djibril Bâ, Délégué de Quartier à Pikine Guédiawaye;

Omar Dioné, Notable à Popenguine;

Alioune Diaw, Cadre administratif à Dakar;

MM Yaya Camara, agent de service à la Présidence de la République;

Abdou Aziz Diop, Cadre administratif à Dakar;

Mediodo Khole, Opérateur économique à Dakar;

El-Hadji Tall, tapissier à Dakar;

Sada Sall, Délégué de Quartier à Grand-Médine Dakar;

Mori Diaw, Commerçant à Matam;

Moustapha Guèye, Chargé de Mission à la Présidence de la République;

Ismaila Ndiaye, Secrétaire dactylographe à la Présidence de la République;

M^{me} Adama Bâ, épouse Kébé, Secrétaire sténodactylographe à la Présidence de la République;

Aïssatou Thioune, Secrétaire dactylographe à la Présidence de la République;

MM Assane Mbaye, chauffeur à la Présidence de la République;

Adama Diallo, Conseiller personnel du Président de la République;

Ibrahima Kane, commis d'Administration à la Présidence de la République;

Capitaine de Corvette **Ndome** Faye, Inspecteur technique Arm-Mer à l'EMP-PR;

Sous-lieutenant **Doudou** Sène, Chef Bureau Com.;

Moustapha Gaye, Chef du Personnel au SG-PR;

Papa Abdou Ly, Contrôleur d'Etat au CF-SG-PR;

Ibrahima Diop, ronéotypiste à la Présidence de la République;

Amadou Ndoye, Contrôleur d'Etat au CF-SG-PR;

M^{me} Aïssatou Kane, épouse Loum, Secrétaire dactylographe au SG-PR;

MM Mohamadou Diop, Prote d'Imprimerie à Rufisque;

Amadou Diop, standardiste au Building administratif PR;

Hector Fernandez, peintre au SG-PR;

Félix Bathily, magasinier au SG-PR;

M^{me} Marie Marguerite Mané, Secrétaire sténodactylographe à la Présidence de la République;

MM Boubacar Wane, Colonel, Aide de Camp du Président de la République;

Birane Ndiaye, Lieutenant-colonel, Architecte au Palais de la République;

Moussa Fall, Adjudant de Gendarmerie à la Présidence de la République;

Ibrahima Sow, Gendarme à la Présidence de la République;

Cheikh Thioub, Gendarme à la Présidence de la République;

Djibril Bâ, Maréchal-des-Logis-Chef à la Présidence de la République;

Barthélémy Dioh, Gendarme à la Présidence de la République;

Dialigué Ndao, Maréchal-des-Logis-Chef à la Présidence de la République;

Djibril Ndiaye, Gendarme à la Garde présidentielle PR, Dakar;

MM Ousseynou Sylla, Gendarme à la Présidence de la République;

Amadou Guèye, agent de la SONATEL à Saint-Louis;

El-Hadji Matalibé Niang, Notable à Saint-Louis;

El-Hadji Ameth Sène, Grand Notable au Quartier Guet-Ndar, Saint-Louis;

Mbir Tall, coordonnier à Saint-Louis;

Aliou Guèye, Notable à Diamaguène, Dakar;

Abdoulaye Kane, Chef de Section principal à la SENELEC, Dakar;

Doudou Ndiaye, Gendarme à la Garde présidentielle, Présidence de la République;

Samba Diagne, chauffeur en retraite à Diourbel;

Amadou B. Bâ, agent d'Administration aux Archives nationales Présidence de la République;

M^{me} Aminata Sakho, Conseiller en Organisation et Méthodes au BOM-SG-PR;

MM Mawdo Diop, commerçant à Podor;

Demba Seck, ancien Député à Dakar;

Amadou Coulibaly, commis expéditionnaire à Kolda;

Meissa Codou Birama Fall, mécanicien à la Régie des Chemins de Fer du Sénégal en retraite;

Ibrahima Diène, cheminot en retraite;

Moussa Niang, ouvrier des T.P. en retraite à Dagana;

Charles Jupiter Diallo, agent des Chemins de Fer du Sénégal en retraite à Dakar;

Yero Bineta Bâ, Brigadier Chef des G.P. en retraite à Tambacounda;

Ibrahima Sylla, agent technique des Eaux et Forêts en retraite à Mbour;

El Hadji Diéry Sow, cheminot en retraite à Dakar;

Ferdinand Dieng, agent technique de Santé à Mbour;

Modou Fall, Chef de Village de Gaya;

M^{me} Absatou Diop, Secrétaire dactylographe à l'EMP-PR;

MM Papa Lô, Transporteur à Dakar;

M^{me} Salimata Kâ, agent à la SONEES Dakar;

MM El Hadji Ndiaga Ndoye, Grand Notable à Yoff;

Diafara Anne, employé municipal en retraite à Dakar;

Amadou Dieynaba Wone, Grand Notable à Podor;

Alpha Sall, Opérateur économique à Dagana;

Demba Ndoye, Directeur d'Ecole, Conseiller municipal;

El Hadji Malick Guèye, Conseiller municipal de Dakar;

Moussa Guèye, Notable à Ouakam;

El-Hadji Amadou Coumba Ndaw, Cheminot en retraite à Dakar;

El Hadji Médoune Diop, Notable à Hann Equipe, Dakar;

El Hadji Karamo Kouaté, Notable à Sédhiou;

- M. Samba Laobé Fall, aide bibliothécaire à la Cour suprême Dakar;
- M^{me} Fatou Diop, épouse Touré, Secrétaire à la Cour suprême, Dakar;
- Zakia Bengeloun, Secrétaire à la Cour suprême, Dakar;
- Mané Niang, épouse Lô, Secrétaire à la Cour suprême, Dakar;
- MM. Lamine Ndour, agent de service à la Cour suprême à Dakar;
- Birama Dione, agent à la Cour suprême, Dakar;
- Papà Adama Guèye, chauffeur à la Cour suprême Dakar;
- Edmond Jacques Leye, chauffeur à Dakar;
- M^{me} Mariétou Wane, épouse Diatta, Secrétaire sténodactylographe à la Présidence de la Confédération de la Sénégalie;
- MM. Cheikh Abdou Kounta Gassama, Commissaire national des Pionniers;
- M^{me} Amélie dite Danef Forti, présidente d'Honneur de la Province de Kolda;
- Ramatoulaye Konté, présidente du Comité d'Encadrement et du Suivi, Kolda;
- MM. Mamadou Mansour Guèye, Directeur de Sociétés à Dakar;
- Thierno Seydou Nourou Diakhaté, agent en service au Commissariat Air-Afrique;
- Abdoulaye Sy, membre de l'Amicale des Travailleurs émigrés en France;
- Amadou Sy, membre de l'Amicale des Travailleurs émigrés en France;
- Hamidou Cissé, membre de l'Amicale des Travailleurs émigrés en France;
- Aly Nianghane, membre de l'Amicale des Travailleurs émigrés en France;
- Mamadou Ngueth, membre de l'Amicale des Travailleurs émigrés en France;
- Souleymane Sambe, Notable au Quartier Thierno Kandji à Diourbel;
- Mamadou Ndiongue, mareyeur exportateur à Dakar;
- M^{me} Dieynaba Ngom, aide-infirmier à Saint-Louis;
- MM. Ousmane Mbaw, déclarant en Douane à Dakar;
- El-Hadji Mbar Faye, Notable à Fatick;
- El-Hadji Daouda Ndiaye, Infirmier d'Etat principal à Louga;
- Saër Sall, Directeur général de la SATRAM, Dakar;
- Ngalla Ndiaye, Surveillant des Travaux publics à Dakar;
- M^{me} Idiatou Diallo, ménagère à Kédougou;
- MM. Adama Samb Niang, Chef du Secrétariat Particulier à la Direction générale de la RCFS, Thiès;
- Mohamadou Guèye, Chef d'Atelier principal des Travaux publics en retraite à Dakar;
- Souleymane Djigo, Notable à Dakar;
- Abdoulaye Baro, Notable à Médina Gounasse;
- Amadou Diakhaté Sow, Conseiller municipal à Médina Gounasse;
- MM. Hamady Diallo, Notable à Mbod Guédiawaye;
- Magaite Kâ, Délégué de Quartier à Wakhinane;
- Mamour Diop, Notable à Madina Darou Rahmane;
- M^{me} Adja Nogoyle Sow, présidente de l'Union nationale des Laobés;
- MM. Amadou Hamady Mbodji, Brigadier-chef des G.P. en retraite à Kaolack;
- Hassan Mohamed Nazzal, commerçant à Dakar;
- El-Hadji Diabel Bassirou, Doyen des Délégués de Quartier à Gossas;
- Victor Emmanuel Cabrita, Directeur du Cours Sainte-Marie de Hann, Dakar;
- M^{me} Khady Ndiaye, ménagère à Fatick;
- MM. Touba Guèye, Opérateur économique à Fatick;
- Cheikhouna Sylla, Notable à Dagana;
- Djim Kébé, Opérateur économique à Dakar;
- Birahim Diagne, Opérateur économique à Dakar;
- Amadou Seck, Notable à Richard-Toll;
- M^{me} Mame Binta Gaye, ménagère à Gorée, Dakar;
- MM. Michel Samir Tarraf, Administrateur de Sociétés à Dakar;
- Ciré Boubou Bocoum, Notable à Mboumba;
- Momath Khady Diop, Grand Notable à Missirah, Nioro-du-Rip;
- Amadou Mactar Sari, Agent Voyer en retraite à Saint-Louis;
- Moudo Baro, Notable à Fass Paillote, Dakar;
- Matar Diop, Notable à Ngor;
- Ousmane Diouf, maçon, Notable à la rue 25 angle 2 bis, Médina, Dakar;
- El-Hadji Mamadou Lamine Sarr, Imam Ratib de la Grande Mosquée HLM 3, 4 et 5, Dakar;
- Thierno Ndiaye, Agent de Maîtrise à Dakar;
- Haïdar Mohamed Ibrahim Hachem, commerçant à Louga;

Art. 6. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 mars 1989.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRET n° 89-225 en date du 20 février 1989 nommant M. Malick Ndiaye titulaire de la charge d'huissier de Dakar V.

Article premier. — M. Malick Ndiaye, né le 18 mars 1951 à Dakar, désigné intérimaire par arrêté sus-visé est nommé titulaire de la charge d'huissier de Dakar V, avec résidence à Dakar-Plateau.

Art. 2. — Le titulaire de cette charge, procédera dans les limites et conditions fixées par les règlements.

Art. 3. — M. Malick Ndiaye devra avant d'entrer en fonctions et préalablement à sa prestation de serment, justifier du versement du Trésor public de la somme de 10.000 francs à titre de cautionnement.

Art. 4. — Le Gardé des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DÉCISION MINISTERIELLE n° 2812 M.E.F.-D.G.D.-D.E.R.D.-B.E. 2
en date du 1^{er} mars 1988 portant retrait, d'agrément de commissionnaire-en douane accordé à M. Samba Thiam, 54, rue Blanchot, Dakar.

Article unique — L'agrément en qualité de commissionnaire en douane accordé à M. Samba Thiam, 54, rue Blanchot, Dakar, valable pour les bureaux de la Région de Dakar, est retiré.

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

AVIS D'EXTENSION

En application de l'article 87 du Code du Travail, le Ministre de la Fonction publique et du Travail envisage de prendre un arrêté d'extension tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et tous les travailleurs régis par le Code du Travail, les dispositions de la décision de la Commission mixte interprofessionnelle du 6 juin 1986 relative à l'indemnité de cherté de vie à 3.000 francs.

Cette décision est intervenue entre :

— le C.N.E.S., l'UNISYNDI, le SCIMPEX et le SYPAOA d'une part;

— la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal (C.N.T.S.) d'autre part.

Le texte de la décision de la Commission mixte susvisée est déposé au Secrétariat du Tribunal du Travail de Dakar où il pourra être consulté.

Dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Journal officiel, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis sur l'opportunité de l'extension envisagée.

Les communications devront être adressées au Ministre de la Fonction publique et du Travail au Building administratif à Dakar.

AVIS D'EXTENSION

En application de l'article 87 du Code du Travail, le Ministre de la Fonction publique et du Travail envisage de prendre un arrêté d'extension tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et tous les travailleurs régis par le Code du Travail, les dispositions de la Commission mixte interprofessionnelle du 9 octobre 1986, relative à la participation patronale aux frais de transport des travailleurs.

Cette décision est intervenue entre le Conseil national du Patronat du Sénégal (C.N.P.), le Syndicat patronal de l'Ouest africain (SYPAOA) d'une part; la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal (C.N.T.S.) d'autre part.

Le texte de la décision de la Commission mixte susvisée est déposé au Secrétariat du Tribunal du Travail de Dakar où il pourra être consulté.

Dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Journal officiel, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis sur l'opportunité de l'extension envisagée.

Les communications devront être adressées au Ministre de la Fonction publique et du Travail.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Kaolack

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal départemental de Fatick.

Suivant réquisition, n° 51, déposée le 19 décembre 1988 le Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à l'avenue de la Résidence à Kaolack, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal en exécution des prescriptions du décret n° 86-535 du 9 mai 1986, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Sine-Saloum d'un immeuble urbain, consistant en un terrain bâti d'une contenance totale de 5 ha, situé à Fatick, connu sous le nom de la Cité OHLIM-Fatick et borné au Nord par la route Fatick-Dakar, au Sud, à l'Est et à l'Ouest, par des terrains du domaine national.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 30 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 86-535 du 9 mai 1986 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuel ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 52, déposée le 19 décembre 1988 le Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à l'avenue de la Résidence à Kaolack, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal en exécution des prescriptions du décret n° 86-490 du 28 avril 1986, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Sine-Saloum d'un immeuble urbain, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 73 ha 24 a 03 ca, situé à Fatick, connu sous le nom de « Hors Lotissement » et borné au Nord, par la route nationale n° 1 au Sud, par le fleuve du Sine; à l'Est et à l'Ouest, par des terrains du domaine national.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 30 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 86-490 du 28 avril 1986 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuel ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage au présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal départemental de Foundiougne.

Suivant réquisition, n° 53, déposée le 19 décembre 1988 le Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à l'avenue de la Résidence à Kaolack, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal en exécution des prescriptions du décret n° 87-080 du 26 janvier 1987, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Sine-Saloum, d'un immeuble rural, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 4 ha, situé à Sokoné, connu sous le nom « Hors lotissement » et borné au Nord, par la route nationale n° 5 et de tous autres côtés par des terrains du domaine national.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 30 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 87-080 du 26 janvier 1987 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation es mains du Conservateur soussigné dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal départemental de Nioro-du-Rip.

Suivant réquisition, n° 54, déposée le 19 décembre 1988 le Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à l'avenue de la Résidence à Kaolack, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal en exécution des prescriptions du décret n° 87-362 en date du 26 mars 1987, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Sine-Saloum d'un immeuble rural, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 5 ha, situé à Paoskoto, connu sous le nom de la SISAC et borné au Nord, au Sud et à l'Est, par des terrains du domaine national et à l'Ouest, par la route nationale n° 4.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 30 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 87-362 du 26 mars 1987 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal départemental de Fatik.

Suivant réquisition, n° 55, déposée le 19 décembre 1988 le Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à l'avenue de la Résidence à Kaolack, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal en exécution des prescriptions du décret n° 87-579 du 4 mai 1987, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Sine-Saloum, d'un immeuble rural, consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 8 ha, situé à Kahone, connu sous le nom de la SISAC et borné au Nord-Est et Nord-Ouest par des terrains du domaine national, au Sud-Ouest, par une rue sans nom et au Nord-Est, par une route.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 30 juin 1964 et pour avoir fait

l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 87-579 du 4 mai 1987 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal départemental de Nioro-du-Rip.

Suivant réquisition, n° 56, déposée le 3 janvier 1989, le Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à l'avenue de la Résidence à Kaolack, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal en exécution des prescriptions du décret n° 86-515 en date du 2 mai 1986, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Sine-Saloum, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 3 ha, situé à Nioro-du-Rip, connu sous le nom de « Hors Lotissement » et borné de tous côtés par des terrains du domaine national.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal pour avoir été incorporé au domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 30 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte des décrets n° 86-515 du 2 mai 1986 et 86-1152 du 17 septembre 1986 et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière
Diacrayaou KABA.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : Association générale des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre de la Région de Dakar.

Objet : Suivre la liquidation des problèmes nés de la captivité.

— Venir en aide aux familles des prisonniers en captivité, aux prisonniers de guerre malades ou en détresse ainsi qu'à leur famille.

— Maintenir les contacts entre les prisonniers rapatriés.

Siège social : Ecole Papa Guéye Fall, Allées dudit à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association :

MM. El Hadji Doudou Diallo, *Président,*

El Hadji Ousseynou Diop, *Secrétaire général,*

El Hadji Momar Sène, *Trésorier général.*

Récépissé de déclaration d'association n° 5998 M. INT.-D.A.G.A.T. en date du 2 mai 1989 du Ministère de l'Intérieur.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1026 D.G. appartenant à M. Tokoro Diagne et consorts.

Etude de M. Boubacar Seck, notaire

27, rue Jules Ferry, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12798 D.G. appartenant au Crédit foncier et immobilier. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1290 de la Commune de Saint-Louis appartenant à M^{me} Awa Seck. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1884 de la Commune de Saint-Louis appartenant à M. Mouhamadou Moustapha Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10082 D.G. appartenant au sieur El-Hafji Birane Ndiaye Gatta, demeurant à Dakar. 1-2

Etude de M^e Alioune Badara Diallo
greffier-notaire à Ziguinchor

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 716 B.C. appartenant à Nemer Sara, demeurant à Ziguinchor. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 842 B.C. appartenant à M. Antoine Sambou, demeurant à Ziguinchor. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1078 B.C. appartenant à Nemer Sara, demeurant à Ziguinchor. 1-2

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : Action humaine pour le Développement intégré au Sénégal (A.H.D.I.S.)

Objet : Améliorer les conditions de vie des femmes victimes de l'exode rurale;

- promotion de l'enfant et des « sans famille »;
- appui des agents du secteur informel.
- facilitation de l'insertion des formes dans la vie active

Siège social : Cité ASECNA-Yoff immeuble B, 2^e étage, route de l'Aéroport de Yoff, Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Macodou Diouf, *président*;
Moustapha Diouf, *secrétaire général*;

M^{me} Christinè Ndiaye, *trésorière*;

1-2

Récépissé de déclaration d'association n° 5996 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 20 avril 1989 du Ministère de l'Intérieur.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « Association sportive culturelle et de Reboisement ».

Objet :

— unir les jeunes animés d'un même idéal et de créer parmi eux des liens d'entente et de solidarité.

— contribuer à l'amélioration sociale et à la formation civique de la population du quartier;

— participer aux activités sportives et initier des programmes de reboisement.

Siège social : à Gounass, local sis chez M. Sidy Diatta, infirmier.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Souleymane Goudiaby, *président*;

Thiam Diop, *vice-président*;

Alioune Ndiaye, *secrétaire général*;

Mamadou Diop, *secrétaire à l'organisation*;

Insa Sané, *trésorier général*;

Sidy Diallo, *président section dévelop. et reboisement*;

Daouda Sall, *président section culturelle*;

Abdoulaye Dionck, *président section com. sportive*;

Kadialy Diakhité, *président section presse et propagande*.

Récépissé de déclaration d'association n° 5000 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 12 juin 1985 du Ministère de l'Intérieur.

BIENTOT EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE

DE RUFISQUE

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Suivi des décrets et arrêtés d'application

et d'un index alphabétique

Mise à jour année 1988

RUFISQUE Imprimerie Nationale D. L. N° 5291